

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20221129-DM79-2022-11-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 29 NOVEMBRE 2022 à 20h00

Date de la convocation : 22/11/2022

Date d'affichage : 22/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de Mme DUFOUR Françoise, Première adjointe au maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 22/11/2022.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme - Mme VERPY Evelyne - M VOLLE Jean Marc - Mme TRIOMPHE Christine – M PADET René - Mme CARTON Marie Claude – Mme CHABANNE Christelle - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe – M YENIL Etienne - M CHOMAT Pascal –M DUCROUX Loïc – Mme PALMIER Catherine - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves -

Pouvoirs déposés : Mme PERRIN Cécile donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Admissions en non valeur

Madame VERPY expose :

Face à des situations d'insolvabilité ou des montants de dette trop faible pour lancer des poursuites, le conseil municipal devra approuver l'effacement de dettes, à hauteur de 141.40 €.

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier Principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues sur le budget commune.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur ce budget, pour des particuliers depuis 2019, qui concernent des cantines enfants, de la garderie, des revenus d'immeubles et des produits divers. Pour beaucoup le montant restant à recouvrer était inférieur au seuil de poursuite légal (30€).

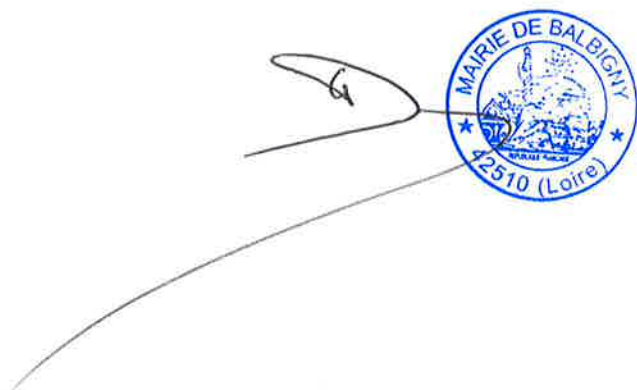
TOTAL 141.40 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget commune, s'élève ainsi à 141.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les admissions en non-valeur telles que proposées.

Le Maire,
Gilles DUPIN,

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 29/11/2022

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BALBIGNY" at the top, a central emblem, and "42510 (Loire)" at the bottom. The signature is a stylized, cursive mark that extends from the right side of the stamp towards the left.